

Épernay, le 28 juillet 2022

**Arrêté sous-préfectoral modifiant l'arrêté sous-préfectoral  
portant convocation des électeurs de FONTAINE/AY  
à une élection municipale partielle complémentaire  
le 25 septembre et le 02 octobre 2022**

**La sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 30, L. 247, L. 255-2 à L. 255-5, L. 257, L. 258, L. 263 à L. 267, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;

VU la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décret n°2021-699 modifié du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la démission de M. Eddy PEIRERA, conseiller municipal de la commune de Fontaine-sur-Aÿ, le 04 novembre 2020 ;

VU la démission de M. Cyrille THOMAS, conseiller municipal de la commune de Fontaine-sur-Aÿ, le 27 janvier 2021 ;

VU la démission de M. Francis FAGLIN, maire de la commune de Fontaine-sur-Aÿ, le 04 mars 2022 ;

VU la décision du Tribunal Administratif du 10 juin 2022 d'annuler l'élection du maire et de ses adjoints, élus le 30 mars 2022 par le conseil municipal ;

VU la démission de M. Bertrand BRASSART, conseiller municipal de la commune de Fontaine-sur-Aÿ, le 05 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif légal du conseil municipal de Fontaine-sur-Aÿ est de 11 conseillers municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit être complet lors de l'élection du maire, il convient de

procéder à une élection municipale complémentaire partielle pour le porter à son effectif légal, à savoir 11 membres ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté sous-préfectoral du 27 juillet 2022 portant convocation des électeurs de FONTAINE SUR AY à une élection municipale partielle complémentaire les 25 septembre et 02 octobre 2022 est modifié comme suit :

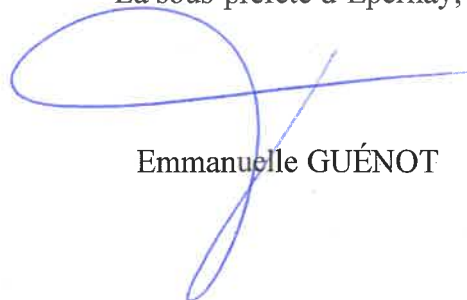
Les électeurs de la commune de Fontaine-sur-Aÿ sont convoqués le **dimanche 25 septembre 2022**, et le **dimanche 02 octobre 2022** en cas de second tour, à l'effet de procéder à l'élection de **trois** conseillers municipaux.

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 :**

La sous-préfète d'Épernay et le représentant de la mairie de la commune de Fontaine-sur-Aÿ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans la commune six semaines au moins avant le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire susvisée, **soit au plus tard le samedi 13 août 2022**.

La sous-préfète d'Épernay,



Emmanuelle GUÉNOT